



Calcul ancienneté (stage puis apprentissage)

Par **AL**, le **09/11/2018** à **15:36**

Bonjour à tous,

Arrivé en stage dans mon entreprise le 22 mai dernier, j'ai poursuivi par un contrat d'apprentissage commençant le 01 août.

Ma question est la suivante : ayant fait un stage de plus de 2 mois, celui-ci doit-il est pris en compte dans la calcul de mon ancienneté ?

Le site du Service Public indique : "*En cas d'embauche à l'issue d'un stage d'une durée de plus de 2 mois, la durée de ce stage est prise en compte pour l'ouverture et le calcul des droits liés à l'ancienneté.*"

De fait, peut-on considérer le contrat d'apprentissage comme une embauche à proprement parler et donc prendre en compte ma période de stage pour mon ancienneté ?

Merci d'avance pour votre retour,

AL

Par **P.M.**, le **09/11/2018** à **17:13**

Bonjour,

Il faut quand même que l'emploi ait une correspondance avec l'activité exercée pendant le stage mais a priori c'est le cas aussi pour un contrat d'apprentissage que l'ancienneté est reprise...